



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_973

Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 9+000 au PR 12+603, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", sur le territoire de la commune de RIVARENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

#avis-mairie@rivarennnes36.fr#

#avis-cgd.le-blanc@gendarmerie.interieur.gouv.fr#

Vu la demande présentée le 23/07/2025 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D106 du PR 9+000 au PR 12+603, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D106 du PR 9+000 au PR 12+603, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RIVARENNES**, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", réalisés par les services du Département - CEER SAINT-GAULTIER, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - CEER SAINT-GAULTIER**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - CEER SAINT-GAULTIER**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de RIVARENNES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

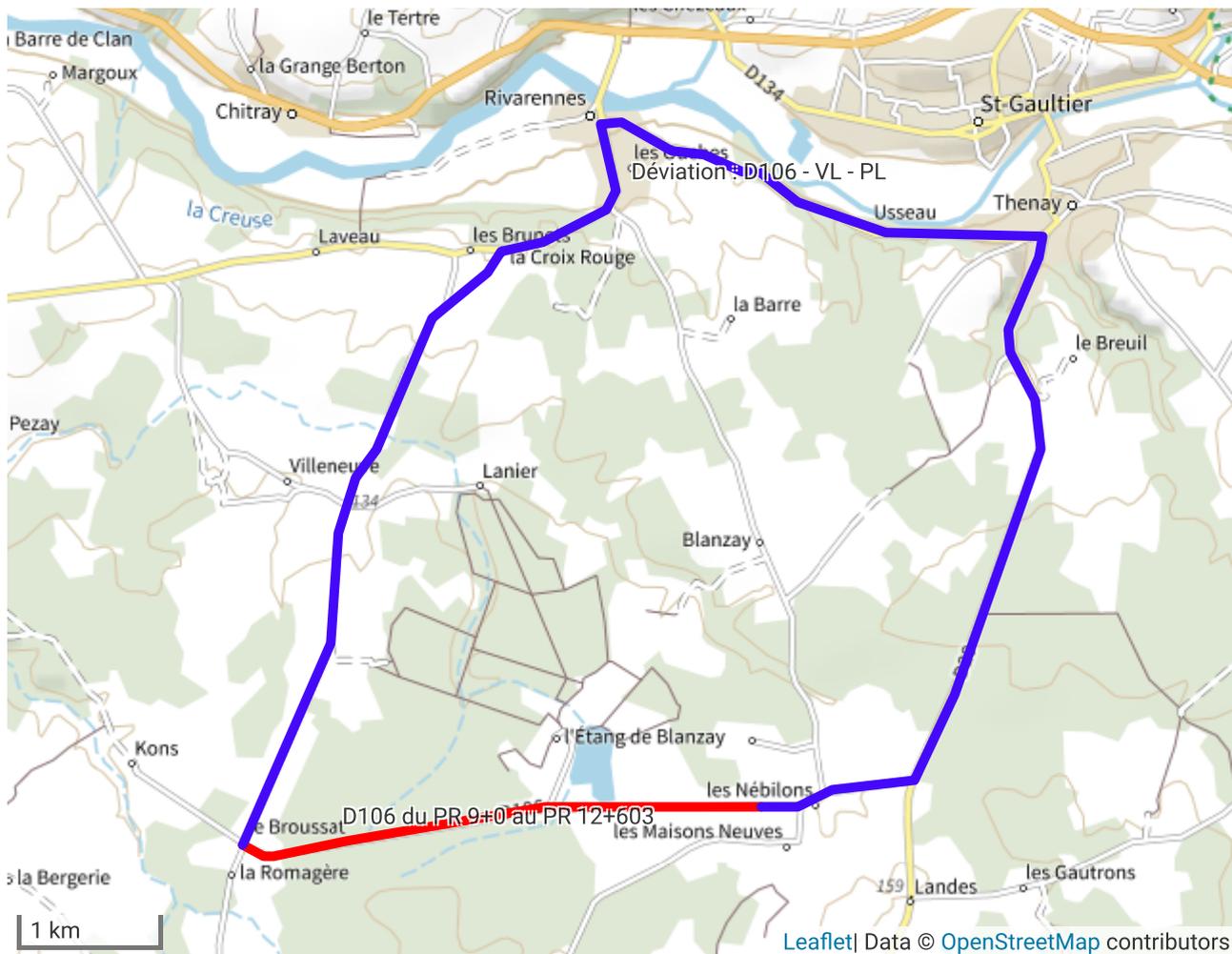
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D106 - VL - PL

Via: D 46, D 927, Rue de la Côte des Buissons, D 927, Rue d'Usseau, Rue de la Roche-Montée, D 29, D 106, Rue Principale

14.4 km, 18 min

Se diriger vers le nord-est sur D 46 - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 46 - 5.5 m

Tourner à droite sur D 927 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue de la Côte des Buissons (D 927) - 25 m

Tourner à droite sur la route du Calvaire d'Usseau (D 927) - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur la rue d'Usseau (D 927) - 5 m

Tourner à droite sur la rue de la Roche-Montée (D 29) - 4 km

Tourner à droite sur D 106 - 40 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 106 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m